

Conducta

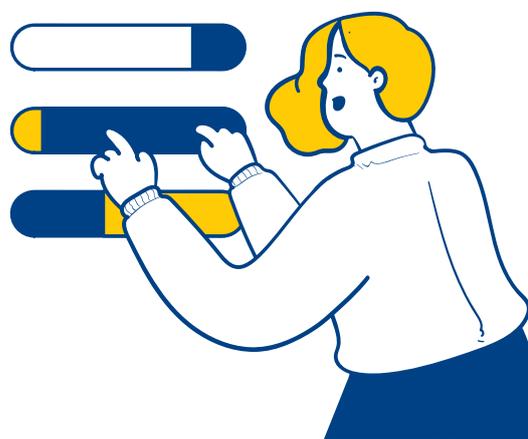
LA SÉCURITÉ AVANT TOUT !

Aperçu de nos solutions d'assurance pour
les modules

Chez Conducta, nous savons que la sécurité joue un rôle important dans votre environnement de travail. C'est pourquoi nous proposons des assurances complètes pour les containers et les modules que vous louez. Profitez d'une protection complète contre le vol, le vandalisme et les dommages naturels tels que les tempêtes et la grêle. De plus, nous prenons en charge les frais en cas de dommages pendant la durée de la location et garantissons un traitement des dommages simple et aisé, afin que vous puissiez vous concentrer pleinement sur votre projet.

VOS AVANTAGES

- Protection optimale
- Coûts prévisibles
- 3 formules sans souci



Avec nos trois solutions d'assurance,
vous disposez de la
formule optimale.

POUR NOS CONTAINERS ET NOS MODULES

à partir d'une durée de location de 6 mois

☆ LA MEILLEURE PROTECTION		
ECONOMY ASS-RS-E1	COMFORT ASS-RS-C1	PREMIUM ASS-RS-P1
		
✓ ECONOMY	✓ ECONOMY	✓ COMFORT ✓ ECONOMY
Protection contre les dommages causés par le feu ou dus aux éléments naturels	Protection contre les dommages dus à une effraction de l'objet loué, bris de glace	Protection contre les actes de malveillance (p. ex. graffitis), dommages à l'inventaire propre à Conducta
Franchise* CHF 1'000.-	Franchise* CHF 500.-	Franchise* CHF 250.-
Coûts 10 % du prix de location du container/module	Coûts 15 % du prix de location du container/module	Coûts 20 % du prix de location du container/module

* Franchise par container/module et par sinistre

TRAITEMENT SIMPLE DES SINISTRES

- 1 Un sinistre est survenu
- 2 Déclaration du sinistre dans les 48 heures
- 3 Vérification par Conducta
- 4 En cas de détérioration, réparation ou remplacement



Scannez le code QR pour en savoir plus sur nos assurances pour modules

Veillez noter : à moins que le locataire ne fasse appel à une protection proposée par Conducta pour les modules, il doit disposer lui-même et à ses frais d'une assurance suffisante pour couvrir l'ensemble des risques (tels que vol, incendie, eau, etc.). Aucune prestation n'est due pour les dommages qui résultent d'une négligence ou du non-respect de règles ou directives par le locataire. Les réparations sont effectuées lors de la reprise des objets loués, à l'exception des dommages qui entravent l'exploitation courante. Conducta SA n'est pas soumise à la surveillance de la FINMA en raison des dispositions d'exception de l'art. 2 al. 5 let. b LSA en relation avec l'art. 1f OS.

Tout dommage (à l'exception des dommages mineurs) doit être déclaré. Les cas de vol et de vandalisme doivent être immédiatement signalés à la police et une confirmation doit être transmise à Conducta SA. Tout autre dommage doit être signalé par écrit à Conducta SA dans les 48 heures.